



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes

Question écrite n° 17928

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la consommation de tranquillisants. Temesta, Lexomil, Valium, ces médicaments aux noms bien connus s'intègrent de façon anodine dans notre culture médicale. En effet, la France détient le triste record de la plus grosse consommation de ces médicaments. Favorisant le sommeil et la détente, le tranquillisant provoque aussi la somnolence et l'apathie. Au cours d'un traitement à long terme, le corps risque de s'habituer au médicament, ce qui entraîne une perte de mémoire, des nausées ou des fourmillements et surtout un effet de manque amplifiant les symptômes que le malade voulait justement éliminer. Un sevrage se révèle souvent nécessaire, comme chez les alcooliques ou les toxicomanes. Il faut malheureusement constater que les antidépresseurs sont devenus des produits de consommation courante, même si une ordonnance est obligatoire et si la loi classe comme « vénéneux » ces produits, le tranquillisant apparaît souvent comme la seule solution pour des personnes isolées dans une société individualiste. En conséquence, il lui demande quel type de mesures peuvent être envisagées pour réduire cette surconsommation de tranquillisants.

Texte de la réponse

Les anxiolytiques tels que le Lexomil, le Témesta ou le Valium sont des médicaments de la famille des benzodiazépines et font l'objet d'une surveillance active par les centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance (CEIP). Ces deux réseaux sont chargés de recueillir, d'évaluer et de transmettre à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) les événements indésirables survenant au cours de l'utilisation normale des médicaments mais également lors de mésusage et d'usages abusifs ou détournés. L'évaluation des données recueillies a permis de mettre en évidence trois types de risques : réactions paradoxales pouvant se manifester par des troubles de comportements parfois violents, usage criminel en particulier soumission médicamenteuse, dépendance et usage abusif. Elle a conduit à prendre diverses mesures : réévaluation du bénéfice/risque des benzodiazépines hypnotiques à fort dosage conduisant à deux retraits d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en 1991 et 1996 et modifications des AMM des autres benzodiazépines qui font l'objet en outre d'une surveillance intensive ; ajout du risque de dépendance dans les résumés des caractéristiques du produit (RCP) ; limitation de la durée maximale de prescription des anxiolytiques à douze semaines. Depuis 1996, l'AFSSAPS a mis en place plusieurs groupes de travail chargés d'élaborer des recommandations visant à améliorer le bon usage, limiter la surconsommation et éviter l'usage détourné des psychotropes. L'un d'entre eux a ainsi été chargé d'évaluer spécifiquement le risque de réactions paradoxales et d'éventuels comportements violents sous traitement par benzodiazépines. Au début de l'année 2000, la rubrique « Précautions d'emploi » du résumé des caractéristiques du produit (RCP) des benzodiazépines a été renforcée pour prévenir le risque de passage à l'acte suicidaire lorsque ces produits sont prescrits seuls chez les patients dépressifs. En 2001, l'AFSSAPS a diffusé un communiqué de presse et une lettre aux prescripteurs visant à rappeler les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments (à savoir notamment que les benzodiazépines ne constituent pas le traitement de fond d'un trouble anxieux et qu'une dépression doit

être systématiquement recherchée). L'AFSSAPS soulignait également que le risque de survenue de troubles du comportement était rare et pouvait être évité en respectant les recommandations du RCP. Une harmonisation des RCP de l'ensemble des médicaments contenant des substances de la famille des benzodiazépines est en cours de finalisation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17928

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3647

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8516